

Rennes, le mardi 31 mars

Communiqué

### Décisions du comité de pilotage du 30 mars 2009

Suite au comité de pilotage qui s'est déroulé le 30 mars entre l'université de Rennes 1, le CNRS et l'Inserm, relativement à la situation du bâtiment 13, différentes actions ont été validées sur le plan médical et sur le plan organisationnel.

Concernant le suivi médical, une cellule de contact est installée sous la responsabilité du Docteur TRÉPOS, Directrice du SMUT. Un numéro de téléphone est disponible pour répondre à toute question sur ce sujet (02 23 23 33 53) et une adresse mail : [smut@univ-rennes1.fr](mailto:smut@univ-rennes1.fr)

Par ailleurs, une demande d'avis est immédiatement adressée à Madame la Ministre de la Santé et des Sports, afin de solliciter l'appui de ses services sur la détermination de la stratégie à mener en matière de dépistage et les actions à entreprendre vis-à-vis des personnels fréquentant ou ayant fréquenté le bâtiment 13. Il est demandé à l'InVS de remettre le plus rapidement possible son rapport écrit afin qu'il puisse être porté à la connaissance des Comités Hygiène et Sécurité des trois établissements.

Un interlocuteur est désigné dans chaque établissement pour traiter les questions relatives aux problèmes de ressources humaines :

- pour l'université de Rennes 1, Mme Martine RUAUD (02 23 23 36 41)
- pour le CNRS, Mme Valérie ROCH (02 99 28 68 11)
- pour l'Inserm, Mme Sylvie FERRIE (02 40 20 92 39)

Le cahier des charges en vue de l'expertise du bâtiment a été analysé par les services compétents des trois établissements (hygiène et sécurité, Service Technique Immobilier) et a été transmis aux directeurs des UMR concernées avant présentation au comité de pilotage. Il sera complété à l'issue des avis émis par les Comités Hygiène et Sécurité des trois établissements qui se dérouleront le 31 mars 2009 pour l'Inserm, et le 1<sup>er</sup> avril pour le CNRS et l'université de Rennes 1.

Une cellule composée des ingénieurs hygiène et sécurité des trois établissements est mise en place afin de garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité en amont du déménagement, la conformité des installations utilisées, puis de vérifier les procédures de fonctionnement mises en œuvre.

Concernant le transfert d'activités, les directeurs d'unités sont habilités, dès validation par la cellule hygiène et sécurité, à prendre les mesures de déménagement nécessaires coordonnées par Christophe ROBIN, pour le STI (02 23 23 64 10) et en collaboration avec le Professeur DELAVAL (02 23 23 46 09) pour le site de Villejean et avec le Professeur CALOZ (02 23 23 60 53) pour le site de Beaulieu.